



Règlement intérieur de la Cie Pascale Meurisse

ARTICLE 1 : PREAMBULE.

La compagnie Pascale Meurisse propose des cours de théâtre pour les enfants, les adultes en cours ou en créations. Chaque adhérent (ou son responsable pour les mineurs) s'engage à montrer sa bonne volonté en faisant de son mieux en toutes circonstances.

ARTICLE 2 : SOCIABILITE.

Tout manquement aux règles de sociabilité du groupe est passible d'un renvoi.

Toute présence d'une personne extérieure doit être soumise à l'acceptation du Conseil d'Administration de la compagnie. En particulier pour les groupes enfants, la présence d'un parent est interdite pendant le cours ou les répétitions de spectacles.

ARTICLE 3 : ASSIDUITE ET PONCTUALITE.

En adhérant à la compagnie théâtrale Pascale Meurisse, les membres s'engagent à être présents dans la mesure du possible à toutes les répétitions, et à faire preuve d'un comportement sociable et sérieux (tels que : participation au travail collectif, apprentissage des textes, etc,...).

Toute infraction aux règles d'assiduité doit être justifiée.

Article 3-1 : Cas particuliers des créations :

Toute absence non justifiée pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

Article 3-2 : Ponctualité – horaires.

La ponctualité est de rigueur que ce soit pour les cours ou pour les créations.

ARTICLE 4 : Règles de bonne conduite et de sécurité

En adhérant à la compagnie théâtrale Pascale Meurisse, les membres s'engagent à respecter les règles de bonne conduite : politesse, respect des uns et des autres, respect du matériel.

Les membres ou leurs représentants s'engagent également à laisser propre les locaux, à ne pas manger, boire ou fumer dans les locaux de la compagnie. Tout membre s'engage à conserver dans un état optimal de propreté, de sécurité le matériel mis à disposition. Toute violation de ces règles constitue une faute grave

ARTICLE 5 : Adhésion/Lieu de répétition.

L'adhésion est déclarée dès paiement de la cotisation en vigueur pour l'année. Cette adhésion se fait pour une période d'un an, non fractionnable. En cas d'arrêt de l'activité théâtrale il ne pourra être remboursé tout ou partie de la cotisation. Seul un arrêt dû à une cause majeure (problème de santé ...) donnera lieu à un arrangement avec le Conseil d'Administration.

Les cours ont lieu soit dans l'école Lengrand située à côté de la mairie de Marly, soit à l'Espace Pierre Richard, à la Maison des Associations de Valenciennes, ou à la salle Lelièvre à Valenciennes ou occasionnellement à la salle des fêtes de Marly.

ARTICLE 6 : PROGRAMMATION ET REPETITIONS.

Les saisons artistiques commencent en septembre et finissent de manière générale avec le spectacle de fin d'année.

Les dates et horaires de répétition peuvent être modifiés en fonction de contraintes ou nécessités spécifiques par le Comité directeur.

ARTICLE 7 : COACH GROUPE

Lors des cours, le coach du groupe a toute la légitimité de l'animation du groupe.

ARTICLE 8 : CONTRAT MORAL.

Le but de la mise en place d'un contrat moral est de garantir le sérieux de la préparation de spectacles/créations et la qualité des représentations ainsi qu'une bonne ambiance de travail dans tous les groupes.

ARTICLE 9 : DROIT à L'IMAGE

J'autorise la diffusion de mon image qui pourrait être publiée sur tous supports (presse, affiche, internet, publicité, etc...).

ARTICLE 10 : Adhésion au règlement intérieur.

Je reconnais avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Nom :
Prénom :
Signature :